

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-2



Emplacement occupé par kiosque Coté Sushi



Emplacement occupé par kiosque Poggi

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'emplacement est situé en plein cœur du Hall 2 de la gare de Paris-Lyon face à la mezzanine et face au tableau d'affichage des départs de train.
Un bungalow à usage de réserve déportée est prévu avec l'emplacement.



Au regard des contraintes d'exploitation de la gare et/ou d'éventuels impératifs du fait de la localisation de l'emplacement, les principes énoncés dans cette fiche emplacement sont susceptibles d'évoluer et d'ajustements par les équipes de la gare.

L'occupant s'engage en tout état de cause à respecter strictement toutes prescriptions qui lui seraient faites par la gare, **même ultérieurement**.

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-2



SURFACE

25 m² (5mx5m)

Hauteur Maximum : 2,5 m



CHARGE MAX

500 kg/m²



ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Prise : **Hypra 63 A Tri**
Section câble : **5G16mm²**
Passage de câble : **en hauteur**
Modalité de branchement : **par le concédé sans procédure particulière.**



ALIMENTATION
RESEAU

Câble Cfa : **non**
Wifi Gare : **oui**
Clé 4G à installer par l'enseigne



ALIMENTATION
EAU / CVC

Arrivée d'eau : **OUI**
Evacuation d'eau : **OUI (D40)**
Bac à graisse : **obligatoire**
Les raccordements : **devront être protégés par des passe-câbles.**
Chauffage : **NON**
Climatisation : **NON**



DÉCHETS

Tri 5 Flux des déchets à respecter via sacs transparents :
- **Biodéchets** - **Carton**
- **Recyclables** - **Verre** - **Autres**

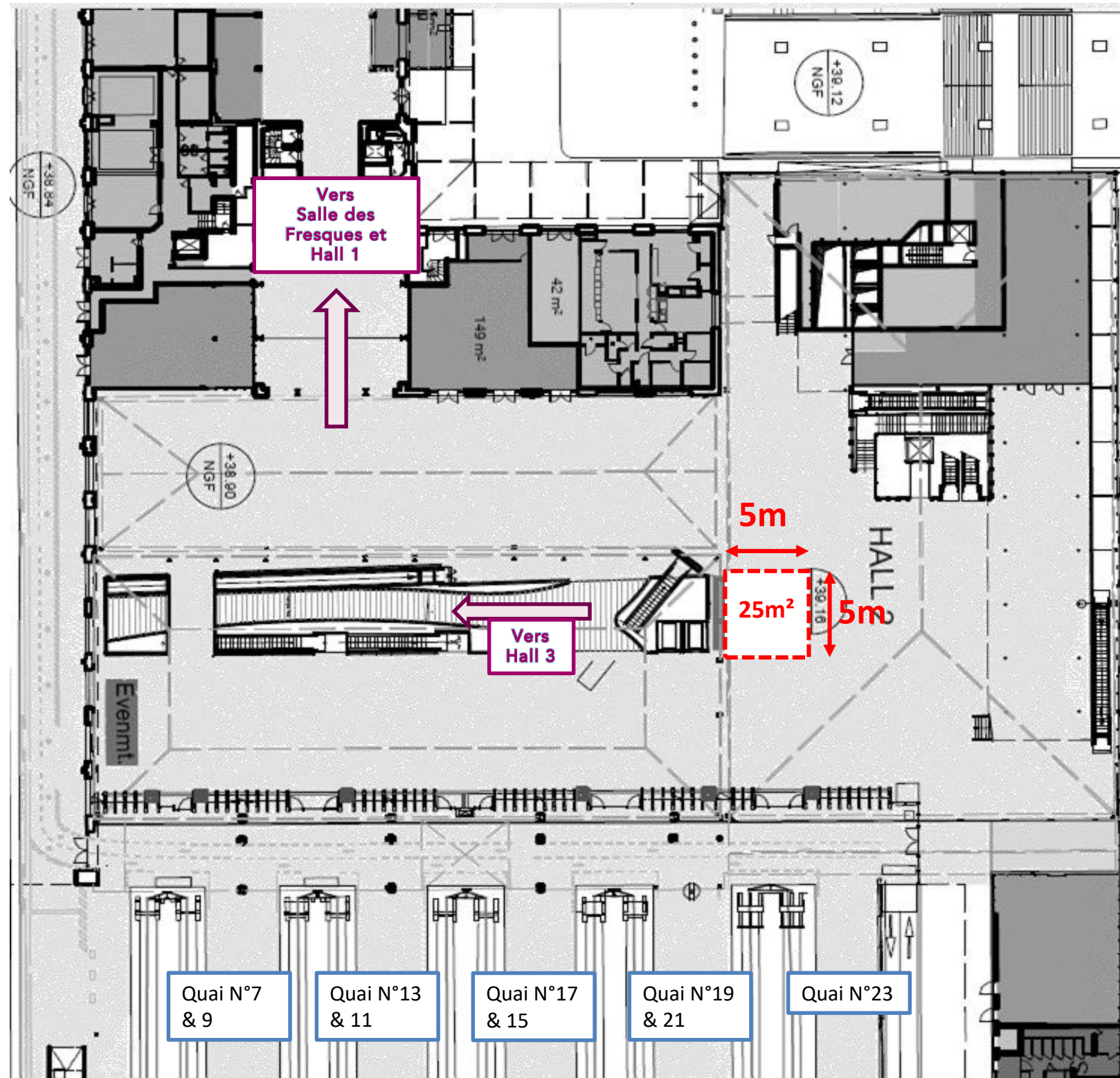


SECURITÉ
INCENDIE

Tête de détection incendie :
par radio, à la charge de SNCF

Extincteurs : **à fournir et à installer par l'enseigne**

La gare sera systématiquement consultée afin de valider toutes les installations techniques supplémentaires



PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA

EMPLACEMENT HALL 2-2

Raccordement électrique sur coffret en hauteur



Prise : **Hypra 63 A Tri**

Section câble : **5G16mm²**

Passage de câble : **en hauteur**

Modalité de branchement : **par le concédé sans procédure particulière.**

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-2



SURFACE

env. 13 m² (5.84*2,26m)

Réserve n°1 ou n°2 ou n°3



CHARGE MAX

Charge maximum : **NC**



ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Intensité : **32A**



ALIMENTATION
RESEAU

Câble Cfa : **non**

Wifi Gare : **non**



ALIMENTATION
EAU / CVC

Arrivée d'eau : **NON**

Evacuation d'eau : **NON**

Chauffage : **OUI**

Climatisation : **NON**



DÉCHETS

Tri 5 Flux des déchets à respecter
via sacs transparents :

- Biodéchets - Carton

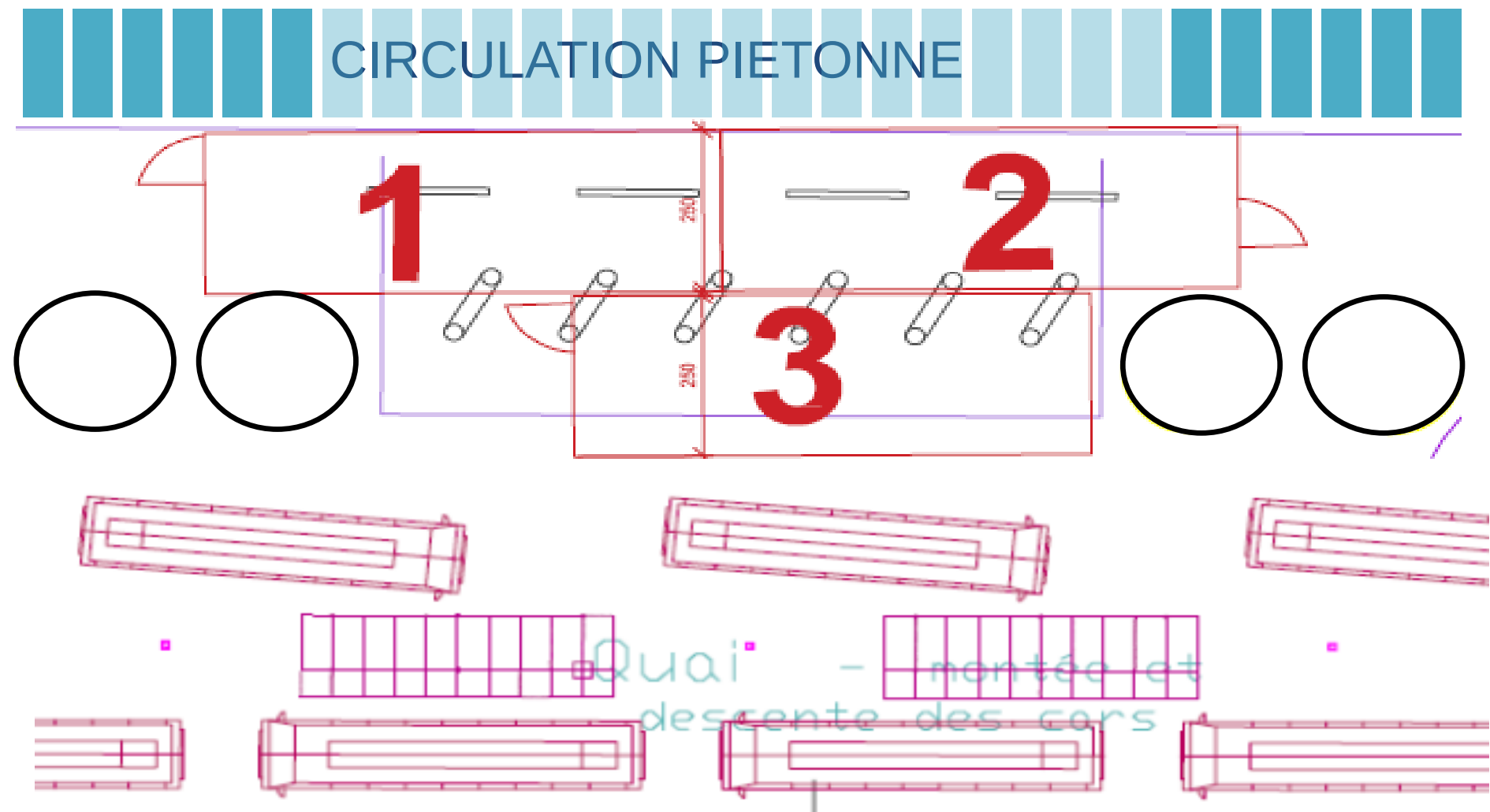
- Recyclables - Verre - Autres



SECURITÉ
INCENDIE

Extincteurs : à fournir
et à installer par
l'enseigne

PLAN DE LA RÉSERVE TYPE BUNGALOW : SUR PARKING SITUÉ LE LONG DE LA VOIE 23



Possibilité :

- Pose d'une rampe à l'extérieur du bungalow à la charge du concédé :
 - Tolérée,
 - Fixée ou rangée à l'intérieur après chaque utilisation,
 - N'empiétant pas sur la circulation piétonne ou sur la voie des bus

PARIS GARE DE LYON

ERP 1^{ère} catégorie type GA



EMPLACEMENT HALL 2-2

CONCEPTION

Sécurité Incendie

- Penser aux coupures d'urgence (1 intérieure, 1 extérieure, 1 pour l'enseigne si nécessaire),
- Si le projet prévoit de faire pénétrer le public dans l'enceinte du commerce, la totalité des parois devra être en matériaux M0 incombustible,
- Tout local à risque (cuisine, réserve) implanté dans le kiosque devra être ouvert, ou fermé avec parois CF 1h et porte ½ h. Les passe-plats ne sont pas autorisés.

Sureté

- Eviter les zones non sécurisées (recoins, zone arrière de kiosque...),
- Le point de vente doit être fermé sur toute la hauteur du kiosque.

Technique

- Aucun percement dans la dalle au sol de la gare n'est autorisé,
- Puissance électrique <20 kW : électricité fournie par SNCF, bilan de puissance à fournir par l'enseigne,
- Sauf si disposition technique prévue, pas de fourniture d'eau par SNCF.
- L'ensemble des commerces de bouche doivent installer un bac à graisse avec traitement des eaux associé, suivant les normes en vigueur.

Environnement / Propreté

- L'ensemble des éclairages doit être en LED,
- Prévoir un toit facilement nettoyable en sécurité.

INSTALLATION/DESINSTALLATION

- Mise en place de la zone chantier de **nuît** entre 23h et 5h,
- Acheminement du matériel **de nuit** entre 23h et 5h, aucun véhicule thermique ne pouvant entrer dans les halls de la gare,
- Travaux de jour dans zone balisée par une **palissade**/barrière, **avec un habillage** dont l'emprise et le visuel seront validés par la gare
- **Les salissures provoquées par les chantiers d'installation/désinstallation seront à la charge du concédé,**
- Le **système de détection incendie** est un système par radio. Cet équipement propriétaire sera à installer par la gare, après le montage du kiosque, avant la mise en exploitation, et retiré avant le démontage > selon le planning transmis par le concédé,
- Les extincteurs (1 de CO₂ et 1 à eau) doivent être visibles et parfaitement accessibles par le personnel,

OUVERTURE AU PUBLIC

- **Bureau de Contrôle** : à missionner par l'occupant pour réceptionner les travaux. Sans document vierge de non-conformité, le commerce ne pourra pas ouvrir au public.
- **L'autorisation d'ouverture** sera donnée par la directrice de gare, 24h après visite favorable des instances administratives

EXPLOITATION

- Affichage **obligatoire** des horaires d'exploitation du concédé,
- Livraisons journalières **avant 8h**,
- Il est strictement **interdit d'utiliser les ascenseurs publics ou les escaliers mécaniques** pour le transport de marchandises,
- La file d'attente devra être contenue le long du kiosque et ne pas couper les flux voyageurs,
- Pas de sanitaires dédiés au personnel : utilisation des sanitaires publics de la gare **à ses frais**,
- L'occupant est **responsable du tri et de l'acheminement de la totalité de ses déchets**, dans les locaux tampon mis à disposition par la gare (ou directement à la plateforme de tri du Charolais).
- Prévoir nettoyage des toits et des murs des coques à la demande de la Direction des gares le cas échéant
- Il est **interdit** de jeter les EU/EV/Eaux grasses dans les caniveaux de la gare > le traitement des eaux est à la charge de l'enseigne, par un moyen qu'il choisira suivant les normes en vigueur,
- L'occupant devra respecter les règles de sécurité et de sûreté de la Gare,
- Le gardiennage de la gare ne comprend pas les emprises commerciales (pas d'intervention dans les commerces, pas de surveillance des phases travaux...),
- **Besoins complémentaires de locaux** : type stockage /locaux de travail : doivent être prévus par l'enseigne dans l'emprise commerciale ou à l'extérieur des emprises SNCF.
- Pas de mobiliers autorisés **en dehors de l'emplacement alloué**, y compris éléments publicitaires
Tous mobiliers doivent être difficilement déplaçables; ou fixés sur un faux-plancher; ou rangés en zone inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.